

ARRETE N° POL - 37/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux sur la M613 et l'Avenue de Nîmes (mise en sécurité accotement) par l'entreprise EUROVIA – du 17/02/2025 au 21/02/2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie sur la M613 et l'Avenue de Nîmes (mise en sécurité accotement) par l'entreprise EUROVIA – du 17/02/2025 au 21/02/2025, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

-TRAVAUX DE NUIT-

-De 21h00 à 6h00

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée par feux**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise.**

Article 2 **L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le 14/02/2025
- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

